
MODALITÉS

Programme de reconnaissance ICI on recycle +



Ce document présente les modalités du programme de reconnaissance ICI on recycle + pour obtenir une attestation officielle de RECYC-QUÉBEC, un organisme gouvernemental qui relève du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Vous devez utiliser le [portail ICI on recycle +](#) pour soumettre une demande d'attestation. Vous y trouverez plusieurs outils, exemples et définitions pour vous supporter dans vos démarches. Une demande doit être déposée pour chaque établissement.

Le portail peut également servir à structurer votre démarche de saine gestion des matières résiduelles sans qu'une attestation soit demandée.



Table des matières

1.	Le programme ICI on recycle +.....	5
2.	Les avantages à s'inscrire au programme.....	5
3.	Les critères d'admissibilité.....	5
4.	Principales sections du portail.....	6
5.	L'inscription : établissement unique ou multiple.....	6
6.	Le formulaire de mesures.....	7
7.	La grille de calcul de performance.....	8
8.	Le calculateur de réduction à la source.....	9
9.	Les niveaux de reconnaissance.....	10
10.	L'analyse de votre demande d'attestation.....	11
11.	Les outils de visibilité.....	11
12.	Liens utiles.....	12
13.	L'équipe ICI on recycle + à votre service!.....	12
Annexe 1. La grille de calcul de performance.....		14
Annexe 2. Les méthodes acceptées pour le calcul de la performance.....		17
2.1	Caractérisation complète avec tri et pesée des matières (60 points) :.....	18
2.2	Données cumulées à l'interne (30 points).....	19
2.3	Analyse sommaire (15 points).....	19
Annexe 3. Les éléments du rapport à fournir.....		20



Confidentialité

Les renseignements fournis dans le cadre de la demande d'attestation seront traités en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels. RECYC-QUÉBEC se réserve la possibilité d'effectuer, auprès des personnes inscrites, des sondages de satisfaction, d'opportunité ou d'amélioration des services. Les données pourraient également servir à établir des statistiques générales sur la gestion des matières résiduelles (GMR) dans les industries, commerces et institutions (ICI) du Québec ou encore pour effectuer des sondages de satisfaction, d'opportunité ou d'amélioration de service. Dans cette éventualité, RECYC-QUÉBEC s'engage à ce que leur publication ne permette en aucun cas d'identifier individuellement les établissements.

Aux demandeurs d'aides financières : Clause d'écocondition

Les programmes d'aide financière de RECYC-QUÉBEC sont assortis d'une clause d'écocondition visant à s'assurer que les organisations qui reçoivent du financement de RECYC-QUÉBEC soient concrètement engagées dans une démarche d'amélioration continue en faveur d'une saine gestion de leurs matières résiduelles. Le paiement du dernier versement d'aide financière est conditionnel à l'obtention par le demandeur d'une reconnaissance au programme **ICI on recycle +**. La reconnaissance ne doit pas être échue au moment de demander votre versement final.



1. Le programme ICI on recycle +

ICI on recycle + vise à reconnaître les industries, commerces et institutions (ICI) ou organisations proactives et engagées à améliorer leur performance en gestion des matières résiduelles.

Au cours des dernières années, les organisations ont beaucoup évolué dans leurs pratiques de gestion des matières résiduelles (GMR). Elles sont de plus en plus sensibilisées aux avantages de considérer la GMR dans chaque aspect de leurs activités.

ICI on recycle + propose une approche méthodique et rigoureuse d'amélioration continue, des outils pratiques et un accompagnement adapté, le tout couronné par une attestation gouvernementale de performance.

2. Les avantages à s'inscrire au programme

Il y a plusieurs bonnes raisons de s'inscrire au programme de reconnaissance ICI on recycle + :

- Faire valoir vos actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV);
- Accéder à plusieurs outils pratiques pour mettre sur pied votre plan de gestion des matières résiduelles avec des objectifs clairs et des actions concrètes pour en assurer le suivi;
- Répondre aux appels d'offres exigeant une attestation de saine gestion des matières résiduelles;
- Répondre aux exigences de responsabilité sociétale des entreprises (RSE);
- Susciter une meilleure perception de la part de vos clients et de votre réseau d'affaires;
- Améliorer le sentiment d'appartenance de vos employés.

3. Les critères d'admissibilité

ICI on recycle + est accessible à tous les types d'ICI, locataires ou propriétaires, peu importe la taille ou le type d'organisation : détaillants, industries manufacturières, immeubles de bureaux, centres commerciaux, institutions d'enseignement, établissements de santé, ministères et organismes, restaurants, etc. Les établissements mobiles tels que les trains, les avions et les bateaux sont également admissibles au programme.

Pour être admissible, l'établissement doit répondre aux critères suivants :

- Être situé au Québec;
- Ne pas être visé par des procédures judiciaires ou administratives en environnement qui, de l'avis de RECYC-QUÉBEC, justifient une non-admissibilité au programme;
- Se qualifier minimalement au premier niveau de reconnaissance du programme.

RECYC-QUÉBEC se réserve la discrétion d'accorder ou non le statut d'admissibilité, ainsi que la possibilité de réévaluer en tout temps l'admissibilité en fonction de nouvelles informations sur les activités de l'établissement. La détermination de la non-admissibilité d'un établissement pourrait conduire à la révocation d'une attestation décernée.



4. Principales sections du portail

La demande s'effectue à partir du [portail ICI on recycle +](#), dont les principales sections sont les suivantes :

- Le **formulaire d'inscription** de l'établissement;
- Le **formulaire de mesures** – obligatoire pour tous les demandeurs;
- La **grille de calcul de performance** – obligatoire pour les demandeurs qui souhaitent accéder aux niveaux Performance + et Élite;
- Le **calculateur de réduction à la source** – s'adresse aux niveaux Performance + et Élite, mais il n'est pas obligatoire. Il permet aux demandeurs qui ont rempli la grille de calcul de tenir compte des mesures de réduction à la source dans le calcul du taux de récupération global

5. L'inscription : établissement unique ou multiple

L'attestation **ICI on recycle +** est attribuée à un établissement situé à une adresse civique spécifique. L'organisation doit donc remplir une demande pour chaque établissement qu'elle souhaite attester. Les modalités suivantes ont été prévues pour faciliter la gestion des établissements multiples :

- Tous les dossiers peuvent être gérés à partir d'un seul compte utilisateur (coordonnateur principal).
- Le coordonnateur principal peut assigner des rôles à d'autres utilisateurs avec des accès sécurisés personnalisés.
- Si l'organisation souhaite attester plusieurs établissements, il est possible de remplir un formulaire de base comportant les mesures communes à chaque établissement. Ce formulaire pourra ensuite être préapprouvé et dupliqué (réponses et pièces jointes) par l'équipe ICI on recycle + à l'ensemble des établissements visés. Il ne restera plus qu'à remplir les formulaires avec les mesures individuelles pour chaque bâtiment.
- Au besoin, la facturation peut être intégrée pour un groupe d'établissements.

Si un établissement compte plusieurs locataires ou plus d'un bâtiment sur un même terrain, il est possible d'inclure tous ces locaux ou bâtiments dans la même demande. Toutefois, les mêmes mesures doivent être mises en place dans chacun de ces locaux ou bâtiments. De plus, les résidus de chacun de ces bâtiments ou locaux devront être inclus dans le calcul du taux de récupération. En cas de doute, nous vous recommandons de communiquer avec nous afin de confirmer la situation qui s'applique à votre organisation.

À noter qu'il est également possible d'attester un seul locataire. Seul le nom de ce locataire devra être inscrit dans la fiche de l'établissement.



6. Le formulaire de mesures

Le formulaire propose une liste de mesures qui permet de cumuler des points lorsqu'elles sont mises en place. Le demandeur s'assure que les conditions de chaque mesure soient bien respectées et fournit les pièces justificatives (documents, photos, factures, etc.).

Les mesures sont réparties sous quatre (4) catégories :

Général (11 mesures)

Mesures relatives au système de GMR de l'ICI, aux politiques et directives en place et à l'encadrement de la GMR dans l'établissement.

Réduction à la source et réemploi (30 mesures)

Mesures permettant de prévenir et de réduire la production de matières résiduelles.

Récupération pour des fins de recyclage ou de valorisation (14 mesures)

Mesures permettant d'améliorer le tri et la récupération des matières résiduelles afin de faciliter leur recyclage ou leur valorisation.

Performance du système GMR (8 mesures)

Mesures permettant de faire un suivi et une évaluation du système de gestion mis en place, des quantités, de même que de la performance atteinte.

La navigation entre chaque catégorie se fait aisément à partir de la barre latérale située à la droite du formulaire.

Les mesures obligatoires

Parmi les 63 mesures proposées, treize sont des mesures obligatoires pour obtenir l'attestation. Les mesures obligatoires sont identifiées **en rouge** dans le formulaire. Elles permettent au demandeur de cumuler jusqu'à 20 % du total des points atteignables.



2.1 INFORMATION ET SENSIBILISATION - RÉDUCTION À LA SOURCE

Mesure obligatoire

Au cours des trois dernières années, avez-vous mis en place au moins deux outils de communication portant SPÉCIFIQUEMENT sur la réduction à la source? Sujets possibles : boîte à lunch écologique, sacs réutilisables, impression recto verso, papeterie de matériel usagé, réduction du gaspillage alimentaire, réduction des bouteilles d'eau et autres produits à usage unique, etc.

Les outils doivent être **différents des mesures 1.9 et 1.10.**

Toutes les autres mesures sont facultatives. Le nombre maximal de points pouvant être obtenu est de 1385. Une barre de progression affichée à la droite du formulaire permet de visualiser, en temps réel, le pointage obtenu.



Les conditions de base de chaque mesure et pièces justificatives à fournir

Afin d'obtenir les points associés à chaque mesure, le demandeur doit démontrer qu'il répond aux conditions de base exigées par RECYC-QUÉBEC. Le demandeur doit fournir les pièces justificatives exigées. Des outils sont rendus disponibles dans le centre de documentation ou à même les mesures.

Mesures qui ne s'appliquent pas à votre réalité

Puisque l'attestation est ouverte à tous les types d'organisation, le formulaire est conçu de manière à être flexible. En effet, une organisation de cinq (5) employés qui ne produit aucun bien et une papetière de 250 employés sont évaluées selon les mêmes questions/mesures. Il est donc possible de cocher *Ne s'applique pas* à certaines mesures. Cette réponse modifie le dénominateur sur lequel le pointage est calculé.

Question à points bonis

Le formulaire offre la possibilité d'ajouter une mesure qui n'est pas proposée. Le demandeur doit alors en faire la description à la mesure 4.8 et joindre les documents qui permettront de juger de sa pertinence et de sa valeur. Des points supplémentaires (bonis) pourraient ainsi être attribués par l'analyste, selon la valeur des réalisations présentées. Un maximum de quatre (4) mesures peuvent être soumises à cette même question, pour un total maximum de 80 points.

Les organismes publics comme les MRC et les municipalités doivent répondre aux mesures en fonction de leur propre établissement et non de leur territoire. Par exemple, à la mesure 1.5 Portrait du système GMR, seules les matières générées par les employés de l'établissement doivent être considérées.

7. La grille de calcul de performance

Consulter l'annexe 1 pour avoir plus de détails sur la grille de calcul de performance et sur les méthodes de calculs acceptées dans le cadre du programme

Les organisations qui souhaitent accéder aux niveaux supérieurs du programme (Performance + et Élite) ont l'obligation de remplir la grille de calcul de performance. Cette grille permet de calculer le taux de récupération des matières résiduelles en inscrivant le poids des résidus récupérés et éliminés. Ce calcul se base sur les données obtenues à la suite d'un exercice de caractérisation ou à partir de données comptabilisées à l'interne (voir annexe 1). Les données inscrites pour l'année de demande doivent avoir été obtenues dans les dix-huit (18) mois précédant le dépôt de la demande.

Les données doivent être représentatives d'une année entière. Si les données compilées ont été obtenues sur une période plus courte, ces données doivent être annualisées en tenant compte des variations pouvant influencer la génération de résidus, telles que les saisons, l'achalandage, le niveau de production, etc.

Matières visées

Le programme vise toutes les matières résiduelles solides générées par les organisations, ce qui inclut les matières recyclables de la collecte sélective, les matières organiques, les résidus domestiques dangereux (RDD), les pneus, les résidus de production, les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), les textiles, le bois, les produits visés par le [Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises](#), etc. (voir annexe 1).

Les matières résiduelles à considérer dans la grille de calcul sont toutes celles produites dans le cadre des opérations de l'établissement. Cela inclut les matières résiduelles générées par une activité administrative, commerciale, de prestation de services publics ou autres, ou qui résultent d'un procédé de fabrication.



Les extrants ne doivent pas faire partie du calcul. Par exemple, un fabricant de meubles ne doit pas inclure dans la grille de calculs les meubles vendus. Toutefois, les résidus de bois et autres résidus générés pour fabriquer ces meubles doivent être inscrits dans la grille de calcul comme matières résiduelles générées.

Certains intrants ne doivent pas faire partie du calcul. C'est le cas des matières récupérées par les centres de tri, les écocentres, les banques alimentaires, les ressourceries, etc. ou toute autre organisation qui ont pour mission de récupérer, de reconditionner ou de recycler les matières résiduelles qui leur sont données ou vendues. Dans ce contexte, les matières qui sont traitées dans le cadre de leurs opérations ne doivent pas être comptabilisées dans le calcul du taux de récupération (par exemple, les jouets ou vêtements reçus. Cependant, les matières résiduelles qui résultent de leur traitement doivent être comptabilisées (par exemple, les résidus de cuir issu de la réparation de chaussures, les pièces électroniques issues de la réparation d'appareils divers, les rejets d'un centre de tri, etc.).

8. Le calculateur de réduction à la source

Pour tenir compte des efforts de réduction à la source des attestés, RECYC-QUÉBEC a développé un calculateur et l'a intégré à la grille de calcul. Il vous permet d'améliorer votre score global puisque chaque tonne réduite est considérée comme une tonne récupérée. Il suffit d'avoir des données d'une année antérieure et le calculateur comparera automatiquement les quantités de matières générées avec celles de l'année de déclaration. Les données antérieures ne doivent pas excéder cinq (5) ans pour une première demande.

Il n'est pas obligatoire pour un établissement d'activer le calcul de réduction à la source, mais il peut être avantageux de le faire pour tenter d'améliorer son pointage et atteindre un niveau supérieur du programme.

La procédure pour activer et remplir le calculateur de réduction à la source est expliquée dans l'outil de la mesure 4.4 du formulaire de mesures du portail.



9. Les niveaux de reconnaissance

Le programme est constitué de quatre (4) niveaux. L'attestation est valide pour trois (3) ans, peu importe le niveau obtenu.

Niveaux	Logos	Tarifs réguliers	Tarifs réduits ¹	Score minimum	Outils à compléter
Mise en œuvre		350 \$	70 \$	30 %	✓ Formulaire de mesures
Performance		450 \$	70 \$	50 %	✓ Formulaire de mesures
Performance +		450 \$	105 \$	70 %	✓ Formulaire de mesures ✓ Grille de calcul de performance ✓ Calculateur de réduction à la source (facultatif)
Élite		550 \$	105 \$	90 %	✓ Formulaire de mesures ✓ Grille de calcul de performance ✓ Calculateur de réduction à la source (facultatif)

Tarifs de groupe applicables à l'inscription de cinq (5) établissements et plus :

Des tarifs de groupe sont disponibles pour les organisations qui souhaitent attester plusieurs établissements

		Base de calcul pour le délai applicable	
Nombre d'établissements à attester	Rabais applicable	Mise en Œuvre et Performance	Performance + et Élite
5 à 9	15 %	Prévoir 1 mois d'analyse par établissement (maximum de 24 mois pour l'ensemble des dossiers Mise en œuvre et Performance)	Prévoir 1,5 mois d'analyse par établissement (maximum de 30 mois pour l'ensemble des dossiers Performance + et Élite)
10 à 24	20 %		
25 à 49	25 %		
50 à 99	30 %		
100 à 299	40 %		

Pour vous prévaloir du tarif de groupe, contactez l'équipe IOR + au début du processus d'attestation, qui vous expliquera la procédure à suivre.

10. Calcul du score global pour l'attribution du niveau

¹ Pour OBNL et établissements scolaires (primaires et secondaires)¹



Mise en œuvre et Performance : le niveau est attribué en fonction du score obtenu au formulaire de mesures.

Performance + et Élite : le score global s'obtient par l'addition des résultats obtenus au formulaire de mesures et à la grille de calcul (incluant le taux de réduction s'il a été activé). Le formulaire de mesures compte pour 60 % et la grille de calcul de performance compte pour 40 %. Par exemple, si vous obtenez 80 % pour vos mesures du formulaire et 75 % pour votre performance, le résultat se calculera de la façon suivante :

$$(60 \% \times 80 \%) + (40 \% \times 75 \%) = 48 \% + 30 \% = 78 \% = \text{Niveau Performance +}$$

11. L'analyse de votre demande d'attestation

L'analyse de votre demande d'attestation sera effectuée par un membre de notre équipe dans les trente (30) jours suivant la date de réception de votre paiement. Lorsque l'analyse sera terminée, vous recevrez un courriel avec les questions, demandes de complément d'information et recommandations de l'analyste qui aura pris en charge votre dossier. Votre dossier sera « déverrouillé » pour vous permettre d'apporter les modifications demandées.

Vous pouvez suivre le statut de votre demande à même le portail. Voici les différents statuts possibles pour votre dossier :

- Nouvelle demande
- Dossier soumis
- En cours d'analyse
- En attente d'information (le dossier sera alors déverrouillé)

L'analyste vous accompagnera tout au long de votre démarche. Lorsque le statut de votre demande indique *En attente d'information*, il est de votre responsabilité de fournir les éléments requis dans un délai n'excédant pas **six (6) mois**. À défaut de nous fournir toutes les informations demandées à l'intérieur de ce délai, votre demande d'attestation pourrait être refusée. Les frais déboursés pour la demande ne vous seront pas remboursés. Cependant, un crédit du même montant sera inscrit à votre dossier et sera valide pour une durée de douze (12) mois suivant la date de fermeture du dossier. Vous pourrez alors faire une nouvelle demande d'attestation et vous prévaloir de ce crédit.

12. Les outils de visibilité

En plus de bénéficier de visibilité sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC ou d'opportunités de reconnaissance dans le cadre d'événements supportés par RECYC-QUÉBEC ou d'autres possibilités de visibilité ponctuelle (congrès, capsules d'information, etc.), les attestés ont accès à divers outils selon le niveau obtenu :

- Signature courriel « Établissement fièrement attesté ICI on recycle + »
- Différents gabarits avec le logo (présentations, communiqués, réseaux sociaux, etc.)
- Mention des nouveaux attestés sur le site Web (cartes interactives et liste)
- Affichette de type autocollant recto verso pour une vitrine ou porte (5 x 7 pouces)
- Possibilité d'être sélectionné comme établissement Ambassadeur **Ici on recycle +**.

Les outils de visibilité peuvent être utilisés seulement dans la période de validité de votre attestation. En conséquence, en l'absence de renouvellement, les outils de communications doivent être retirés de



toutes vos communications et présentations. Pensez à renouveler votre attestation en prévoyant suffisamment de temps pour éviter une période d'interruption.

IMPORTANT : L'attestation IOR + vise à reconnaître la performance des organisations en lien avec les mesures de gestion des matières résiduelles qu'elles ont mises en place dans un établissement spécifique. Dans ce contexte, les activités de visibilité des attestés doivent se limiter à ce champ de référence. Sauf exception, l'organisation qui désire promouvoir l'obtention de cette attestation pour l'ensemble de ses opérations devra soumettre une demande d'attestation distincte pour chacun de ses sites. Autrement, l'organisation devra préciser les lieux attestés dans ses communications.

13. Liens utiles

Sur le site web de RECYC-QUÉBEC :

[Programme ICI on recycle +](#)

[Guide Déchet zéro au boulot 2.0.](#)

[Carte interactive des attestés offrant bien et services au grand public](#)

[Carte interactive pour tous les attestés](#)

[Guide pour les ICI : Planter un programme de récupération et de recyclage des matières organiques dans votre organisation en 6 étapes](#)

Sur le portail IOR + :

- [Centre de documentation](#)

14. L'équipe ICI on recycle + à votre service!

Pour nous joindre :

(Région de Montréal) 514 352-5002, poste 2288

Sans frais (extérieur de Montréal) : 1 800 807-0678, poste 2288

icionrecycle@recyc-quebec.gouv.qc.ca



Annexe – Modalités entourant le calcul de performance



Annexe 1. La grille de calcul de performance

Les organisations qui souhaitent atteindre les niveaux Performance + et Élite doivent fournir des données pour démontrer leur taux de récupération et les inscrire dans la grille de calcul du portail IOR +. La grille de calcul est accessible à partir du formulaire de mesures :

Catégorie		Type	Matières	Récupérées tonnes	Éliminées tonnes	Générées tonnes	Taux %
Fibres	Catégories						
			Papiers	100,00	15,00	115,00	87%
			Cartons	12,00	1,00	13,00	92%
	Globale		Total				
Sous-total				112,00	16,00	128,00	88%
Plastiques	Catégories						
			Plastiques rigides	50,00	20,00	70,00	71%
			Pellicules et sacs	0,00	0,00	0,00	0%
	Globale		Total				
Sous-total				50,00	20,00	70,00	71%
Verre	Catégories						
			Verre consigné	80,00	10,00	70,00	86%
			Verre non consigné	0,00	0,00	0,00	0%
	Globale		Total				
Sous-total				60,00	10,00	70,00	86%

Unité de mesure : Les données peuvent être inscrites en kg ou en tonnes. Il est donc important de sélectionner l'unité de mesure qui correspond à votre réalité (en haut à gauche de la grille).

Inscrire les tonnages annuels de matières mises en valeur et éliminées pour l'année évaluée (A2020)

Unités: Tonnes métriques (Changer: Kilogrammes)

Catégorie	Type	Matières	Récupérées tonnes	Éliminées tonnes	Générées tonnes	Taux %
Fibres	Catégories					
			Papiers	100,00	15,00	115,00

Le demandeur inscrit ensuite dans la grille de calcul les quantités récupérées et éliminées. Pour chaque catégorie, les quantités peuvent être inscrites de façon détaillée par type de matières ou au global :

Catégorie	Type	Matières	Récupérées tonnes	Éliminées tonnes	Générées tonnes	Taux %	
Fibres	Catégories						
			Papiers	100,00	15,00	115,00	87%
			Cartons	12,00	1,00	13,00	92%
	Globale		Total				
Sous-total				112,00	16,00	128,00	88%

Par type de matière 1

Catégorie	Type	Matières	Récupérées tonnes	Éliminées tonnes	Générées tonnes	Taux %
Fibres	Catégories					
		Papiers	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
		Cartons	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
	Globale	Total	112,00	16,00	128,00	88%
		Sous-total	112,00	16,00	128,00	88%

Matière globale 1

Si vous récupérez les matières séparément, inscrire les données dans les catégories appropriées suivantes :

Catégorie Fibres :

Cette catégorie fait référence aux fibres traditionnelles telles que le carton et le papier. Par exemple, les boîtes de carton d'emballage, le papier utilisé dans les opérations de l'entreprise, les résidus de production, etc.

Catégorie Plastiques :

Cette catégorie fait référence aux plastiques de la collecte sélective et ceux provenant d'autres activités de l'organisation. Par exemple : contenants, plastiques souples tels que les pellicules d'emballage, plastiques rigides tels que le cerclage (strapping), les chaudières, les résidus de plastique provenant des activités de production, etc.

Catégorie Verre :

Cette catégorie fait référence, non exclusivement, aux résidus de verre de la collecte sélective et de la consigne, ou provenant d'activités de production comme le verre plat.

Catégorie Métaux :

Cette catégorie comprend les métaux provenant de la collecte sélective et d'autres activités de l'organisation. Par exemple : boîtes de conserve, papier d'aluminium, rebuts de métaux ferreux et non ferreux (ferraille).

Catégorie Résidus organiques :

Cette catégorie fait référence à tous les types de matières organiques, notamment les résidus de table, les résidus verts comme le gazon, les branches et le feuillage, les résidus de production alimentaire comme les huiles de cuisson, etc.

Catégorie Bois :

Cette catégorie comprend les résidus de bois résultant des opérations courantes, par exemple : les palettes de transport, les résidus de construction, rénovation ou démolition, les meubles, etc.

Catégorie Textiles :

Cette catégorie comprend les résidus des différents textiles produits dans le cadre des opérations de l'établissement, notamment les uniformes des employés, les équipements de nettoyage (guenilles et autres) ou les résidus de production de textiles ou d'autres produits.



Si vous récupérez les matières mélangées (papier, carton, plastiques, verre, métal) :

Ces matières recyclables sont généralement associées à la collecte sélective (papier, carton, contenant de plastique, de verre et de métal, contenant consigné, etc.). Si vous les récupérez pêle-mêle, vous pouvez créer la catégorie *Matières mélangées (PC+PVM)* dans la section *Autres matières valorisables*. C'est aussi dans cette section que vous pourrez ajouter les matières qui ne sont pas incluses dans les catégories préétablies.

Catégorie					
Autres matières valorisables	Collecte PCPVM	7,00	0,00	7,00	100%
	Piles	0,08	0,00	0,08	100%
	Masques	1,00	0,20	1,20	83%
	Ajouter une matière...				
Globale	Total				
Sous-total		8,08	0,20	8,28	98%

Catégorie Déchets et Résidus non valorisables

Résidus non-valorisables \ Déchets		Globale	Total	
				6,00
Sous-total				6,00

Si vous ne connaissez pas les quantités de matières éliminées, il est possible d'inscrire la quantité totale éliminée dans la catégorie *Déchets et Résidus non valorisables*. Elle sera considérée dans le calcul du taux de récupération.

Les **Résidus non valorisables** sont des matières ou des résidus de production particuliers (en raison de la difficulté de les trier ou de leur nature même) qui sont générés en quantité importante. Ils ne peuvent être remplacés par d'autres matières (prévention/réduction à la source) et n'ont aucun potentiel de mise en valeur au Québec (réemploi, recyclage, valorisation) peu importe la distance entre l'établissement et l'installation de mise en valeur ou son coût de traitement. Si le demandeur inscrit une matière dans cette catégorie, il doit expliquer en détail, dans le rapport de caractérisation, en quoi l'établissement n'est pas capable de trouver de débouché pour cette matière ainsi que les démarches effectuées. L'analyste déterminera si ces résidus doivent être considérés ou non dans le calcul du taux de récupération, auquel cas, il pourra les retirer de la grille de calcul pour ne pas affecter le taux de récupération.



Matières incluses et exclues du calcul du taux de récupération

Matières incluses	Matières exclues
<ul style="list-style-type: none"> - Papier-carton - Plastique-verre-métal (PVM) - Plastique - Verre - Métal - Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) - Textiles - Bois - Autres matières valorisables : <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier de bureau - Cartouches d'encre - Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD), générés dans les opérations quotidiennes - Résidus domestiques dangereux (RDD) • Matières visées par une REP <ul style="list-style-type: none"> - Peintures et leurs contenants (incluant aérosols) - Huiles, antigel, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres - Piles et batteries (rechargeables ou non) - Lampes au mercure (incluant les fluorescents et les fluo compacts) - Produits électroniques (ordinateurs, téléviseurs, etc.) - Appareils ménagers et de climatisation (usage domestique et commercial) - Produits agricoles - Contenants pressurisés et combustibles - Produits pharmaceutiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Matières dangereuses (art. 53.6, LQE) et assimilées à l'exception des résidus domestiques dangereux (RDD) ou de matières visées par une REP - Déchets biomédicaux (art. 53.6, LQE) - Résidus miniers (art. 53.2, LQE) - Sols contaminés contenant des contaminants en quantité ou concentration supérieure à celles fixées par règlement (art. 53.2, LQE) - Matières gazeuses (art. 53.2, LQE), exception faite de celles qui sont contenues dans une autre matière résiduelle - Neiges usées, sable, terre, eaux usées, fertilisants agricoles (fumiers, lisiers et purins) - Tout résidu, produit ou toute matière régie par règlement qui prescrit son traitement précis ou son élimination obligatoire (ex. : Règlement sur les aliments) - Poussières, poudres et particules fines - Boues de traitement - Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD), incluant le bois, générés de façon ponctuelle ou exceptionnelle

Annexe 2. Les méthodes acceptées pour le calcul de la performance

Quelle que soit la méthode utilisée, toutes les matières générées dans l'organisation doivent être prises en compte pour le calcul du taux de récupération.

L'attestation **ICI on recycle +** accepte les trois (3) méthodologies suivantes :

- La caractérisation complète;
- La compilation de données internes;
- L'analyse sommaire.

Bien que ce ne soit pas obligatoire, RECYC-QUÉBEC recommande de séparer l'établissement par zone, de diffuser les résultats de la caractérisation aux employés et de faire le suivi de l'implantation de nouvelles mesures, afin d'obtenir le maximum de points.



Le choix de l'une ou l'autre de ces méthodes se fait en fonction du temps, du budget, du type d'établissement et du degré de précision recherché. Des firmes de consultants spécialisés peuvent vous aider à réaliser cette étape importante. Pour chaque méthode vous trouverez un indicateur de temps, de coût et de précision afin de vous orienter dans votre choix.

N'hésitez pas à contacter RECYC-QUÉBEC pour valider votre méthodologie avant de procéder : icionrecycle@recyc-quebec.gouv.qc.ca.

2.1 Caractérisation complète avec tri et pesée des matières (60 points) :



Description de la méthode

Cette méthode est la plus précise. Une caractérisation complète des matières résiduelles consiste à échantillonner, trier et peser systématiquement toutes les matières générées, récupérées et éliminées par un établissement au cours d'une période donnée durant une période représentative des opérations de l'établissement afin d'extrapoler les résultats sur une année entière (nombre d'employés présents, achalandage, etc.). Cet exercice peut être réalisé sur l'ensemble des matières résiduelles ou sur un échantillonnage représentatif.

Périodes d'échantillonnage

RECYC-QUÉBEC encourage les ICI à caractériser toutes leurs matières résiduelles sur une période d'activité régulière (5 jours). Toutefois, afin de prendre en compte la réalité de chaque entreprise et l'évolution des pratiques, l'attestation IOR + permet deux modèles d'échantillonnage, tant que ceux-ci demeurent représentatifs des activités courantes. Si la génération varie de façon importante au cours de l'année, il est important d'évaluer celle-ci lors de différentes périodes. Les données doivent avoir été obtenues au cours des 18 derniers mois.

Exigences minimales pour les grands générateurs (1 tonne et +) :

- a) Trois (3) jours d'accumulation de matières résiduelles
- b) Couvrir 50 % des matières résiduelles

Exigences minimales pour les petits ICI (1 tonne et -) :

- a) Trois (3) jours d'accumulation de matières résiduelles
- b) Couvrir 100 % des matières résiduelles générées à l'établissement

Guide et outils

- Fiche sur les avantages de la caractérisation par zone de la mesure 4.3
- Guide des meilleures pratiques de caractérisation des matières résiduelles du Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI).

2.2 Données cumulées à l'interne (30 points)



Description de la méthode

La performance peut être calculée à l'aide des données internes compilées par l'organisation, dans le cadre de ses activités à partir d'un fichier Excel ou d'un système de gestion environnemental. La méthodologie utilisée doit être clairement détaillée dans un rapport devant être déposé à la mesure 4.2 et couvrir toutes les matières générées, récupérées et éliminées, avec les preuves justificatives provenant du système de gestion des données internes (matrice des matières résiduelles provenant d'un système de gestion de l'environnement ou de l'inventaire). Elles sont nécessaires pour soutenir les données apparaissant dans la grille de calcul des performances (pesées, facteurs de conversion, hypothèses de calculs, factures détaillées de fournisseurs, etc.).

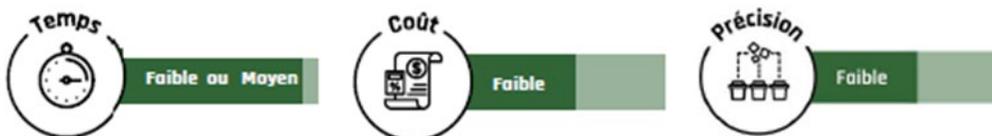
Période d'échantillonnage

Les données doivent être cumulées sur une période de 12 mois et avoir été obtenues au cours des 18 derniers mois.

Exigences minimales

- Inclure toutes les matières générées visées par l'attestation
- Décrire la méthodologie utilisée pour la prise de données et pour déterminer le taux de récupération
- Fournir le fichier des données internes sur une période de 12 mois et ayant été obtenues au cours des 18 derniers mois.

2.3 Analyse sommaire (15 points)



Description de la méthode :

Cette méthode simplifiée consiste à évaluer sommairement les volumes de matières résiduelles générées en observant le nombre de contenants de matières récupérées et éliminées. Elle doit inclure toutes les matières générées, récupérées et éliminées.

- Si vous avez une balance : en pesant un contenant rempli d'une catégorie de matières résiduelles, par exemple le papier, on obtient une mesure de référence. En multipliant cette unité de mesure par le nombre de contenants pleins récupérés durant un mois par exemple, on obtient la quantité mensuelle récupérée pour le papier. Si le contenant n'est pas plein, évaluer s'il est rempli à moitié, aux trois quarts, etc., et ajuster le poids en conséquence. On répète l'exercice pour chaque catégorie de matières résiduelles récupérées ainsi que pour les matières éliminées.



- En l'absence de balance : il est possible de prendre un contenant dont on connaît le volume (ex. : 360 litres) et de le convertir en poids en utilisant des facteurs de conversion par matière. Les petits ICI pourront utiliser les estimateurs ci-bas.

Période d'échantillonnage

Afin d'augmenter la fiabilité des données, la période d'échantillonnage doit être représentative des périodes de génération des matières durant l'année. Les données doivent couvrir une période de douze mois.

Exigences minimales

- a) Inclure toutes les matières générées visées par l'attestation;
- b) Expliquer la méthodologie et les facteurs utilisés pour déterminer le taux de récupération dans le rapport;
- c) Les données doivent avoir été collectées au maximum 18 mois avant la date de réception de la demande.

Des outils sont disponibles dans le centre de documentation du Portail ou sur le site web de RECYC-QUÉBEC pour vous aider à quantifier vos matières résiduelles

[L'estimateur de génération de matières résiduelles](#)

[L'estimateur de génération de déchets](#)

[Calculateur de génération des résidus alimentaires et estimation du nombre de contenants de récupération à prévoir dans les restaurants](#)

[Calculateur de génération des résidus alimentaires et estimation du nombre de contenants de récupération à prévoir en épicerie](#)

Trucs de pro :

Si votre entreprise ne peut procéder selon les trois (3) méthodes acceptées, **caractériser uniquement vos matières recyclables ou vos matières éliminées** pourrait vous fournir de l'information pertinente pour améliorer votre système de GMR (taux de contamination des matières recyclables, identification des matières recyclables encore jetées, etc.). Vous ne pourriez pas remplir la grille de calculs sur la base de ces seules données, mais vous pourriez obtenir des points à la mesure **4.8. Autres mesures** en expliquant votre démarche et en fournissant les preuves à l'appui

- **Augmentez votre score global en mesurant votre taux de réduction à la source**

S'il ne s'agit pas de votre premier exercice de caractérisation et que vous détenez des données compilées il y a maximum cinq (5) ans de l'exercice actuel, vous pourrez activer le calculateur de réduction à la source intégré à la grille de calculs. Cet outil est simple à utiliser et pourrait vous permettre d'améliorer votre score global, puisque chaque tonne réduite est considérée comme une tonne récupérée (voir mesure **4.4. Réduction à la source**).

Annexe 3. Les éléments du rapport à fournir

Peu importe la méthode utilisée, un rapport de caractérisation doit être fourni, incluant minimalement les éléments suivants :



- Description de l'établissement ou du site à l'étude
- Description du système de récupération en place (pour chaque matière)
- Déroulement et description de la méthodologie :
 - Date
 - Nombre de jours d'accumulation des matières
 - Nombre de périodes d'observation
 - Échantillonnage
 - Zones à l'étude (le cas échéant)
 - Exercice de tri et pesée ou estimations par catégorie de matières
 - Annualisation des données (en tenant compte des variations saisonnières, des variations du nombre d'employés pendant l'exercice, de l'achalandage, etc.)
- Présentation et analyse des résultats
- Performance de mise en valeur globale (taux de récupération)
- Présentation et analyse des résultats
- Recommandations.

